

MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 23 JUIN 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 16 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Clément BERTA - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H35 pour le vote de la question n° 12 - délibération n°2025-063) - Henri CHAUMONTET - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Nathalie BOCQUET – Nathalie CHAPPET (jusqu'à 20H35, heure de son arrivée) - Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE - Daniel JORDANOU - Mélanie OUVRY - Camille REMILLON

Etaient absents : Stephen MARTRES - David VERNEY

Pouvoirs : 5

Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Fabienne ALTER
Gérard DUGAVE a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Christelle MICHELIN

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Christelle MICHELIN

DEL N° 2025-065 – URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT (TA) - INSTAURATION D'UN TAUX > A 5% SUR PLUSIEURS SECTEURS : APPROBATION

Exposé de Madame Isabelle BASTID, Adjointe à l'Urbanisme,

Vu l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme et suivants,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2011-076 en date du 28 novembre 2011 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement (TA) sur le territoire communal,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la Taxe d'Aménagement (TA),

Considérant que l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA) puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans les secteurs susvisés ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

Considérant le développement de l'urbanisation sur le pôle dit de centralité (le Plot au Chef-Lieu) sur les zones répertoriées urbanisables ou à urbaniser vouées à l'habitat ou au développement commercial et artisanal et qui va engendrer la réalisation d'équipements publics, il est proposé d'appliquer un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5% (plan en annexe - les secteurs non définis dans le plan joint conservent le taux de taxe antérieur (TA ou TA majorée) pour les secteurs ayant déjà fait l'objet d'une délibération).

Il est ainsi exposé le détail de ce projet sur lequel un taux de Taxe d'Aménagement majoré est envisagé. Les parcelles concernées sont définies en annexe de la présente délibération.

Après avoir répertorié le coût des travaux à réaliser, et considérant qu'il convient de mettre à la charge des zones définies une fraction du coût, la répartition est la suivante :

PROJETS PPI 2025-2035		Montant Total HT	A la charge des zones définies	Montant	A la charge de la Collectivité	Montant
Voirie	Giratoire et Bretelle du Plot	1 600 000 €	25%	400 000 €	75%	1 200 000 €
	Aménagement rue de la Gare, chez Christin et giratoire route de Lécy	1 800 000 €	25%	450 000 €	75%	1 350 000 €
	Aménagement de voiries communales : routes du Chenay - des Aires - des Usses	1 200 000 €	25%	300 000 €	75%	900 000 €
	Voie verte - Participation communale	500 000 €	25%	125 000 €	75%	375 000 €
Bâtiments publics	Rénovation du groupe scolaire – renaturation des cours d'école	2 800 000 €	25%	700 000 €	75%	2 100 000 €
	Rénovation/Construction des autres bâtiments (Bibliothèque, ateliers techniques)	2 000 000 €	25%	500 000 €	75%	1 500 000 €
Equipements publics	Construction d'un terrain Rugby/Football	2 000 000 €	25%	500 000 €	75%	1 500 000 €
	Parking abords crèche, GS, dépose minute	700 000 €	25%	175 000 €	75%	525 000 €
Réseaux	Renforcement et enfouissement BTA/FT/EP	1 000 000 €	25%	250 000 €	75%	750 000 €
TOTAL		13 600 000 €		3 400 000 €		10 200 000 €

Considérant les hypothèses de constructions nouvelles à édifier dans les zones exposées, au vu du mode de calcul en vigueur, le taux de taxe d'aménagement à adopter est de :

- 12% pour les zones à densité moyenne,
- 15% pour les zones économiques,
- 20% pour les zones à densité forte.

Au vu de l'exposé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** sur les zones du pôle de centralité, un taux de taxe d'aménagement majorée fixé à 12 % pour les zones à densité moyenne, 15% pour les zones économiques, 20% pour les zones à densité forte,
- **Reporte** en annexe de la présente délibération les parcelles concernées,
- **Transmet** au service de la DGFIP cette délibération pour une application au 1^{er} janvier 2026,
- **Rappelle** que les taux de taxes d'aménagement majorées, votés antérieurement non concernés par la présente délibération, restent applicables,
- **Dit** que présente délibération, accompagnée de ses annexes, sera valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

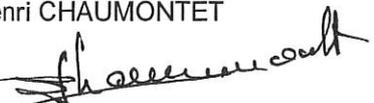
La Secrétaire de séance,
Christelle MICHELIN



Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 3/7/2025
Publié le : 3/7/2025
Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Le Maire,
Henri CHAUMONTET





Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 074-217401371-20250623-DEL2025_065-DE



ANNEXE 1 - DEL2025-065 du 23 juin 2025

Taxe Aménagement majorée

12 % - Zone à densité moyenne

20 % - Zone à densité forte

15 % - Zone économique



